

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 5 Avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 26

Étaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, AMOURI, SANCHEZ, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Madame CARTA (*pouvoir à Madame DENIS*), Monsieur CYBURSKI (*pouvoir à Monsieur AMOURI*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Madame BOUCHEZ (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame THOMAS*).

Absent : Monsieur FEDDAL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 3/3 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CRÉDITS DE PAIEMENT.
Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2016-007 dédiée aux aménagements de la rénovation urbaine du Nouveau-Monde.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Dans le cadre du projet de Rénovation Urbaine du Nouveau Monde, la ville s'est engagée dans un programme de rénovation et de requalification des espaces publics dont la première phase opérationnelle concerne le bouclage des rues Merrheim et Dussoubs.

La collectivité a choisi de budgéter les opérations d'investissements placées sous sa maîtrise d'ouvrage par le biais de la procédure des autorisations de programme - crédits de paiement.

Pour rappel, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées selon la durée de l'opération et les crédits de paiement représentent la limite supérieure des dépenses susceptibles d'être mandatées pendant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Par délibération n° 5 du 29 février 2016, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir une autorisation de programme (n° 2016-007) pour financer le projet de rénovation urbaine du quartier du Nouveau Monde.

Par délibération n° 3/6 du 13 avril 2023, l'autorisation de programme n° 2016-007 a été réajustée afin de suivre au mieux les contraintes liées à la réalisation des travaux d'aménagement.

L'autorisation de programme se présente aujourd'hui comme suit :

	Dépenses / Recettes antérieures 2023	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
Dépenses	1 910 475,81 €	221 398,37 €	166 259,67 €	21 445,00 €
2 319 578,85 €	(dont mandat 2022 : 32 476,08 €)	(dont report 2022 : 62 900,37 € et NI 2023 : 158 498 €)		
	82,4 %	9,5%	7,2 %	0,9 %

.../...

DELIBERATION N° 3/3 DU 11 AVRIL 2024 -

Envoyé en préfecture le 24/04/2024
 Reçu en préfecture le 24/04/2024
 Publié le
 ID : 059-215901729-20240411-240411DE_3_3-DE

Recettes	985 010,25 €	1 659,47 €	5 327,38 €	67 109,26
1 059 106,35 €	93,0 %	0,2 %	0,50 %	6,3 %

La conduite du projet global nécessite de revoir les affectations pluriannuelles des crédits de paiement. Celles-ci doivent permettre de payer la maîtrise d'œuvre de l'opération d'aménagement des espaces publics de l'îlot Basly.

Le montant global de l'opération reste inchangé.

Il est ainsi proposé de modifier l'affectation des crédits de paiement comme suit :

	Dépenses / Recettes antérieures 2024	Exercice 2024	Exercice 2025	Exercice 2026
Dépenses	2 010 344,36 €	122 691,09 €	165 098,40 €	21 445,00 €
2 319 578,85 €	(dont mandat 2023 : 99 868,55 €)	(dont report 2023 : 28 704,09 € et NI 2024 : 93 987 €)		
	86,7 %	5,3%	7,1%	0,9 %
Recettes	986 669,72 €	5 327,28 €	16 382,44 €	50 726,91
1 059 106,35 €	93,2 %	0,5 %	1,5 %	4,8 %

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** l'évolution de l'affectation des crédits de paiements.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

S'est abstenu : Monsieur TONNEAU.

Pour Extrait Conforme,

Le Secrétaire de séance,

T. SANCHEZ

Le Maire,

A.L. DEB...

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le..... et de la publication le.....

